

## Lettre d'entente n° 02-2021-2022

Entre l'Université TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

Objet : Conditions de travail en période de pandémie

---

- ATTENDU La situation exceptionnelle de crise sanitaire au Québec et les mesures d'urgence mises en place par le gouvernement du Québec depuis le mois de mars 2020;
- ATTENDU Les incidences inégales de la pandémie sur la vie professionnelle et personnelle des professeures et professeurs;
- ATTENDU Les incidences de la pandémie sur la charge de travail des professeures et professeurs autant dans leurs tâches d'enseignement que dans celles de recherche et de services à la collectivité ainsi que sur leur performance;
- ATTENDU L'impact de la pandémie sur l'évaluation et la progression de carrière de professeures et professeurs;
- ATTENDU la lettre d'entente 12-2020-2021 sur les conditions de travail en temps de pandémie;
- ATTENDU la convention collective en vigueur liant les parties;

Les parties conviennent de ce qui suit:

1. Les professeures, professeurs réguliers permanents qui n'ont pas encore bénéficié du report de leur évaluation d'une année et, qui souhaitent pouvoir être évalués selon le calendrier prévu par la convention collective ou la lettre d'entente 02-2020-2021, devront signifier leur intention, par courriel, auprès de la directrice ou du directeur de leur département en mettant en copie la Directrice des Ressources Académiques, avant le 15 septembre de l'année de leur évaluation.
2. Les professeures, professeurs réguliers non permanents qui n'ont pas encore bénéficié du report de leur évaluation d'une année et, qui souhaitent pouvoir être évalués selon le calendrier prévu par la convention collective ou la lettre d'entente 02-2020-2021, devront signifier leur intention, par courriel, auprès de la directrice ou du directeur de leur département en mettant en copie la Directrice des Ressources Académiques, avant le 15 septembre de l'année de leur évaluation.
3. Les membres des comités d'évaluation procéderont à leur évaluation en respectant la convention collective ainsi que toute lettre d'entente concernant les évaluations en temps de pandémie.
4. Si le contexte de pandémie perdure au-delà de la session d'été 2022, la lettre d'entente pourra être ouverte pour ajouter d'autres dispositions au début de la session d'automne 2022.

Cette lettre d'entente interne vise à répondre à une situation particulière de pandémie et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou dans le cadre d'un arbitrage.

En foi de quoi, les parties ont signé ce 25 août 2021.


Pour l'Université TÉLUQ

Pour le Syndicat des professeures  
et professeurs de la Télé-université

*Anne Renée Gravel*

Marc-André-Carle  
Directeur de l'enseignement et de la  
recherche

Anne-Renée Gravel  
Présidente du SPPTU



Marc Tardif  
Directeur Service des études

*Frédéric Morneau-Guérin*

Frédéric Morneau-Guérin  
Vice-président aux relations de travail  
du SPPTU